

- (a) Réviser régulièrement et orienter la politique des activités, priorités et stratégies du CIP pour assurer l'importance, qualité et impact de son travail.
- (b) Faire le suivi des actions administratives et déterminer l'organisation générale du CIP.
- (b) Réviser annuellement la situation financière et économique du CIP afin d'assurer que le budget et l'audit interne soient appropriés, ainsi qu'engager un audit externe annuel, analyser ses résultats et prendre les actions correspondantes.
- (d) Nommer le Directeur général et approuver la désignation par le Directeur général des Directeurs généraux adjoints, déterminant leurs fonctions, termes de leurs contrats de service et rémunérations.
- (e) Évaluer annuellement la gestion du Directeur général et réviser la gestion des Directeurs généraux adjoints, des Comités et du Conseil d'Administration lui-même.
- (e) Adopter les accords qui soient nécessaires ou convenables pour le fonctionnement du CIP, quand une décision du Conseil d'Administration est nécessaire.

**ARTICLE VINGTIEME.- Des réunions du Conseil d'Administration:** Les sessions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, agissant comme secrétaire le Secrétaire du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la session sera présidée par le Vice-président. En absence de celui-ci, l'un des membres désigné par le Conseil d'Administration lui-même présidera.

En cas d'empêchement ou d'absence du Secrétaire, le Directeur général fera fonction de secrétaire.

**ARTICLE VINGT ET UNIEME.- Des types de sessions du Conseil d'Administration:** Le Conseil d'Administration aura des sessions ordinaires et extraordinaires.

La session ordinaire, nommée également réunion annuelle, aura lieu une fois par an à l'endroit et date accordés à la session ordinaire précédente.

Les sessions extraordinaires seront convoquées en toute occasion, pourvu que les sujets à traiter l'exigent ainsi.

Exceptionnellement, des raisons d'urgence le justifiant, les membres du Conseil peuvent communiquer leur vote par fac-similé ou par d'autres moyens de communication permettant que le vote soit écrit et signé.

Tous les membres du Conseil d'Administration, même ceux qui expriment leur opinion contraire et ceux qui n'ont pas participé à la réunion restent soumis aux accords légitimes adoptés par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE VINGT-DEUXIEME.- Des sessions ordinaires du Conseil d'Administration:** Le Conseil d'Administration, en session ordinaire, est responsable de:

- (a) Établir les politiques du CIP et approuver la programmation annuelle de ses activités.
- (b) Approuver ou désapprouver la gestion institutionnelle et les comptes de l'exercice.
- (c) Choisir régulièrement les membres du Conseil d'Administration conformément à ce que prévoient les présents Statuts.
- (d) Nommer le Directeur général et approuver la nomination des Directeurs généraux adjoints.
- (e) Délibérer et résoudre sur toutes les affaires du CIP qui n'aient pas été réservées à d'autres organes conformément aux présents Statuts.

